

D 2023-069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre à 20 h, se sont réunis Salle du conseil municipal, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,
Dûment convoqué le 1 septembre 2023.

Présent(s) : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA(arrivé à 20h44), Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absents : Pierre-Damien GALENE,

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

OBJET : accroissement temporaire activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un renfort auprès des services périscolaires pour le temps de cantine, ceci dû à une augmentation du nombre d'enfants fréquentant le service ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un nouveau poste du 7 septembre 2023 au 5 juillet 2024, emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C1, à temps non complet, soit 1.5 h de travail effectif par jour, les jours d'école, soit un temps annualisé de 5.49 heures pour assurer les fonctions d'Adjoint d'animation sur le temps de cantine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 7 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence indiciaire du grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, indice brut 367 (IB) – indice majoré 361 (IM)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Blancs : 0
Absentions : 1

OBJET : accroissement temporaire activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un renfort auprès des services périscolaires pour le temps de cantine, ceci dû à une augmentation du nombre d'enfants fréquentant le service ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un nouveau poste du 7 septembre 2023 au 2 juillet 2024, emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique CT, à temps non complet, soit 1,2 h de travail effectif par jour, les jours d'école, soit un temps annuel de 249 heures pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur le temps de cantine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 7 septembre 2023 au 2 juillet 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence indiciaire du grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, indice brut 367 (IB) - indice majoré 381 (IM)